

OBSERVATIONS prononcées à la suite de la communication de Jean-François Mayer
(séance du lundi 11 mai 2015)

Pierre Delvolvé : Dans la nécessaire tentative de définir ce que sont les sectes, vous avez parlé de « groupes religieux minoritaires ». Si cette définition est bonne, on doit considérer que le christianisme dans ses débuts était une secte, « une secte qui a réussi », comme le disaient malicieusement certains de mes collègues professeurs de droit. Quoi qu'il en soit, le critère de minorité ne paraît pas suffisant pour définir ce qu'est une secte.

C'est sans doute pourquoi vous lui avez ajouté celui de l'engagement individuel très fort dans une communauté. Lorsqu'un jeune homme ou une jeune femme entre dans les ordres, en d'autres termes : s'engage pleinement dans la communauté étroite d'une abbaye, qui au demeurant peut-être recluse – comme le sont des communautés cisterciennes, trappistes, bénédictines... –, doit-on considérer qu'il ou elle entre dans une secte ? Sans doute pas.

La question reste donc entière : quels sont les critères qui permettent de définir ce qu'est une secte ?

*
* *

Jean Mesnard : Il me semble que l'on peut définir une secte très simplement en disant que c'est un groupe minoritaire, le reste étant majoritaire. En fait le point de départ conceptuel que nous devons poser est celui du rapport entre l'un et le multiple. L'un est la secte ; le multiple, ce sont des groupes beaucoup plus organisés. Lorsque l'un devient multiple et organisé, on ne parle plus de secte. Il suffit de penser au calvinisme ou au luthéranisme.

On constate en outre que les groupes minoritaires ont une nette propension à l'irrationalisme alors qu'au contraire les groupes qui deviennent majoritaires deviennent progressivement rationalistes, soit philosophiquement parlant, soit socialement, en se présentant comme des groupes soutenus par des majorités sociales ou politiques.

*
* *

Jacques de Larosière : Il me paraît inexact de caractériser de sectes des organisations religieuses sous le prétexte qu'elles sont minoritaires et irrationnelles. Qu'elles soient minoritaires ne devrait pas constituer un défaut pour tous ceux qui, comme moi, aiment la pluralité de pensée. Quant au reproche d'irrationalité, il pourrait être fait à l'encontre de toutes les religions puisque toute religion repose sur la foi.

Le seul critère qui me paraîtrait pertinent dans la définition de ce qu'est une secte est celui de dangerosité, soit pour l'ordre public, soit pour les individus. Mais alors, la législation existante sur l'abus de faiblesse, le trouble à l'ordre public, les

violences de toute nature, etc. ne suffit-elle pas ? Vouloir établir une réglementation spécifique pour les sectes, dont on n'arrive pas bien à définir ce qu'elles sont, semble inutile. N'a-t-on pas affaire à un faux problème ?

*
* *

Bruno Cotte : Permettez-moi de m'arrêter sur la réaction judiciaire face aux sectes. Mon expérience professionnelle m'a montré combien grand est le désarroi des juges. Il est très rare que les magistrats agissent d'initiative. Le plus souvent, ce sont des parents en état de détresse qui viennent dénoncer des faits qu'ils qualifient à leur façon et qui se constituent partie civile, mettant par là l'action publique en mouvement. Le juge se trouve alors confronté à de très grandes difficultés dans la mesure où il doit garder un équilibre entre liberté religieuse, liberté d'association, liberté de réunion et nécessaire protection de mineurs ou d'adultes devenus vulnérables.

Vous avez parlé de victimisation. Le terme me paraît approprié car j'ai été souvent frappé par la capacité d'intimidation des personnes mises en cause. Certains représentants de « sectes » sont tout à fait capables d'intimidation, voire de violence verbale et ils font preuve d'une résistance très forte, parfois en mobilisant d'éminents membres du barreau. On a même vu des pans de dossiers disparaître. On s'est ainsi rendu compte un jour que tout un pan du dossier constitué à Paris sur l'Église de Scientologie avait disparu.

*
* *

Georges-Henri Soutou : Pourrait-on, pour définir ce que sont les sectes, parler d'une volonté d'emprise organisée et systématique sur des individus ?

Par ailleurs, le Falun Gong, qui souvent manifeste aussi à Paris, est-il une secte, comme le qualifie parfois la presse ou n'est-il pas plutôt un mouvement d'opposition chinois ?

Connait-on des cas de sectes qui auraient pu servir de couverture à des services secrets ?

*
* *

Bernard Bourgeois : Je ne suis pas certain que l'élément quantitatif soit déterminant pour qualifier une secte. En effet, une secte cesse-t-elle d'être secte quand elle devient majoritaire ? Il me semble que c'est plutôt qualitativement que l'on peut définir une secte.

Mais la secte se définit-elle qualitativement par le contenu, par le théorique qu'elle affirme ou plutôt par la forme, par la pratique qui est la sienne ? On gagnerait sans doute en précision si l'on prenait le sectaire comme critère distinctif. On a tendance à qualifier de sectaire toute personne qui procède dogmatiquement. Or le dogmatisme définit bien une certaine pratique de l'esprit et, en lui, de la pensée. Mais

tout dogmatique n'est pas un sectaire. Que faut-il pour que le dogmatique devienne un sectaire ?

*
* *

Jean-David Levitte : Le phénomène sectaire en lui-même n'est pas dangereux. Mais la prise de contrôle par des gourous de la liberté de jugement d'individus, l'abolition de leur libre arbitre sont, elles, très dangereuses.

Durant mes années en poste aux États-Unis, j'ai été frappé par l'omniprésence des sectes. L'Église de Scientologie, par exemple, est toute puissante à Hollywood et s'illustre par des acteurs très connus qui sont ses grands prêtres. La secte Moon a été représentée au sein du gouvernement américain. Les Mormons sont très présents au Congrès et Salt Lake City, entièrement sous leur coupe, n'est rien d'autre que la capitale de leur royaume, un royaume qui s'appelle l'Utah et qui est l'un des cinquante États américains.

Comment peut-on expliquer la différence d'approche du phénomène sectaire entre les démocraties européennes et la démocratie américaine ?

*
* *

Jean Baechler : J'ai par le passé proposé dans cette enceinte une définition des sectes que je soutiens encore aujourd'hui, à savoir qu'une secte est un groupe dont les membres essuient des coûts de sortie prohibitifs, coûts moraux plus que matériels.

Deux phénomènes intéressent le sociologue qui étudie le phénomène des sectes tel qu'il s'est manifesté dans les années 1980 sans recourir à l'explication par des causes générales. Il y a d'abord des événements spectaculaires, médiatisés, qui préparent l'opinion publique et les décideurs à éventuellement intervenir. Mais il y a surtout des acteurs individuels qui, pour des raisons personnelles, sont particulièrement éveillés aux problèmes que pose la secte parce qu'ils en ont été touchés personnellement et directement. Vous avez évoqué Roger Ikor. Me trouvant avec lui sur un plateau de télévision il y a plusieurs années, je l'ai entendu appeler avec une virulence extrême le législateur français à partir en guerre contre les sectes, quitte à sacrifier les libertés de conscience, d'opinion, d'expression, d'association, etc. Sa fougue anti-sectaire était en fait due à une raison émouvante : il avait un fils, le cadet de ses enfants, qui était mort d'inanition dans une secte à la suite du régime alimentaire et hygiénique qu'il avait suivi.

N'y a-t-il pas un phénomène tribunicien au point de départ de tous les mouvements d'interdiction légale des sectes, ce qui permettrait d'expliquer les variations de pays à pays ?

*
* *

Réponses :

La plupart des questions ont trait au vocabulaire. Parler de sectes en termes de minorité et de majorité est à tous égards relatif à des contextes : dans l'État américain de l'Utah, les mormons représentent l'Église majoritaire ; sociologiquement, le mot de « secte » se révèle ici inadapté. À Salt Lake City, lorsque l'évêque (de la minorité) catholique a eu besoin d'une grande salle de réunion, il lui est arrivé de s'adresser aux mormons (majoritaires), qui lui en ont bien volontiers prêté une. Il faut veiller à ne pas essentialiser un mot qui est toujours relatif.

D'ailleurs, mon approche n'a jamais consisté à définir *a priori* ce qu'est une secte. Elle a été avant tout pratique et a consisté à aller voir les groupes eux-mêmes, des dizaines de groupes que j'ai pu observer parfois sur de longues périodes. Au départ, je parlais de sectes tout simplement parce que ce terme a sa tradition en sociologie depuis qu'il a été consacré par Troeltsch et par Weber. La secte, c'est un rapport de forces, mais c'est aussi un type de groupe social caractérisé par l'engagement volontaire ainsi que par l'intensité de l'expérience plutôt que par le nombre de membres.

Aujourd'hui, si quelqu'un me demande si tel groupe est une secte, je sais pertinemment que la personne qui m'interroge ne pose pas la question dans les termes sociologiques définis par Max Weber, mais qu'elle veut simplement savoir si le groupe en question est dangereux ou non. Nous-mêmes, ici, et vos questions en attestent, nous avons tendance à assimiler secte et groupe dangereux. Cela ne poserait pas de problème si nous ne continuions pas à inclure dans le terme de secte tout une série de groupes dont nous savons qu'ils sont inoffensifs. Et lorsqu'un tel groupe est fiché comme secte par les services de sécurité d'un État (par exemple la liste qui avait été établie par les Renseignements Généraux et avait été reprise dans le rapport Gest-Guyard), il devient très difficile de revenir en arrière.

Les lois existantes, les lois ordinaires suffisent à traiter le problème posé par certaines sectes et la promulgation de lois d'exception me paraît très dangereuse, surtout quand ces lois s'appliquent à un objet qui est mal défini.

On peut toujours proposer des définitions des sectes qui paraissent pertinentes et intellectuellement acceptables, mais dès qu'on tente de donner une définition juridique de la secte, on se heurte à des difficultés sans fin. Ce n'est pas pour rien que toutes les tentatives des différents pays européens dans ce sens ont échoué et que l'on a substitué différentes périphrases au terme de secte.

Malheureusement, tout le monde continue à parler de sectes dans une acception qui peut varier d'un individu à un autre et qui souvent varie d'un pays à l'autre. Les dévots de Krishna, perçus en Europe dans les années 1980 comme les tenants d'une secte très active, voire envahissante, recevaient régulièrement la visite de l'ambassadeur de l'Inde lorsqu'ils organisaient des réunions dans des pays européens ; en Inde, il n'était pas rare que des ministres visitent leurs temples comme ils le faisaient pour ceux d'autres mouvements.

Tout me porte à penser que toute tentative de définir les sectes du point de vue de l'État, c'est-à-dire du point de vue de la loi, est vouée à l'échec. C'est d'ailleurs ce qui rend la tâche du juge si difficile.

Falun Gong, sur lequel on m'a interrogé, était à l'origine un mouvement de qi-gong. Alors que le qi-gong se développait rapidement en Chine dans les années 1980, un certain Li Hong-Zhi ajouta aux exercices corporels de qi-gong pratiqués dans son mouvement une dimension spirituelle très forte, avec des accents parfois apocalyptiques. Au départ, il n'y avait pas de conflit avec le gouvernement chinois, mais, confronté à certaines réactions d'autorités locales et à des critiques croissantes, Falun Gong a commis une erreur rédhitoire en organisant, le 25 avril 1999, une

manifestation silencieuse de près de 10 000 personnes pour protester contre les vexations dont il s'estimait victime de la part de responsables du PCC. La répression a été terrible, ce qui a entraîné en retour une radicalisation des adeptes de Falun Gong et un activisme accru à l'extérieur de la Chine, partout où la liberté d'expression est assurée. Désormais, les autorités chinoises font tout ce qu'elles peuvent pour tenter de décrédibiliser Falun Gong.

Une question portait sur les sectes utilisées comme couverture par des services secrets. Le cas est certainement très rare car se cacher derrière une secte qui ne peut qu'attirer l'attention des autorités n'est sans doute pas une manière habile de s'infiltrer dans un pays.

Pour ce qui est des États-Unis, on a affaire là-bas à une situation religieuse dérégulée, sans Église dominante. Il ne faut toutefois pas croire que les États-Unis n'aient aucun problème avec les "sectes". Souvenons-nous de l'assaut contre les Branch Davidians de Waco au Texas en 1993. La liberté missionnaire, celle de faire du prosélytisme n'est pas non plus illimitée aux États-Unis. Il y a ainsi des réglementations qui ont interdit aux dévots de Krishna de faire de la propagande dans les aéroports.

Pour revenir à ce qui a déjà été dit. La perception de ce qui est acceptable ou tolérable varie selon le contexte politique et social, et donc selon les pays. Au Japon, Aum Shinrikyo a perdu son statut de corporation religieuse (avec les avantages qui y étaient liés), mais n'a pas été interdit, en dépit des attentats au gaz sarin commis dans le métro de Tokyo en 1995. Le groupe a cependant adopté un autre nom. Il est certes surveillé par la police et a officiellement abjuré toute violence, mais il a survécu. Probablement aucun pays européen ne se serait-il abstenu d'interdire un groupe qui a prouvé sa dangerosité.

*

* *